

1. *Débitrice:*
Gaznox 2000 SA, chemin de l'Orgevaux 3, **1053 Cugy**
2. *Date du sursis concordataire provisoire:* 03.11.2008
3. *Durée du sursis concordataire provisoire:* 2 mois jusqu'au 03.11.2008
4. *Commissaire provisoire:* préposé de l'Office des poursuites et faillites de et à Echallens
5. *Remarques:* Par décision du 3 novembre 2008, communiquée le même jour, le Président du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois accorde à Gaznox 2000 SA un sursis provisoire jusqu'au 8 janvier 2009, confirme l'effet suspensif à toutes poursuites actuelles ou futures contre la requérante, et désigne en qualité de commissaire au sursis provisoire le préposé de l'Office des poursuites et faillites de et à Echallens.
Une nouvelle audience est fixé au jeudi 8 janvier 2009 à 9 h.00, en salle du tribunal à Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 8. Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience.

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

(04722614)